

DECISION N° DEC-2026-093

**Demande de subvention au titre de la mesure
Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Fonds vert 2026**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n° 20200224_cc_env46 du Conseil communautaire du 24 février 2020 portant adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 6 : développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de Plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés, et approuver les plans de financement correspondants (crédits prévus au budget), accepter et signer tous les documents afférents ;

Considérant :

- Que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 susvisée relative à la transition énergétique pour la croissance verte renforce le rôle des Intercommunalités et les nomme coordinatrices de la transition énergétique ;
- Que, par délibération n° 20200224_cc_env46 du 24 février 2020 susvisée, le Conseil communautaire a adopté le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Genevois ;
- Qu'un PCAET doit être révisé tous les 6 ans ;
- Que la démarche de révision du PCAET de la Communauté de Communes doit donc être initiée en 2026 ;
- Que le financement d'une prestation visant à accompagner cette révision est éligible à la mesure PCAET du Fonds vert 2026 ;

- Que le plan de financement de l'opération de révision du PCAET est envisagé comme suit :

Poste de dépenses	Dépenses H.T.	Recettes H.T.
Prestation « accompagnement à la révision du PCAET »	65 000 €	52 000 € (Fonds vert 2026/Mesure PCAET)
		13 000 € (auto-financement)
Total	65 000 €	65 000 €

DECIDE

Article 1 : de déposer une demande de subvention d'un montant de 52 000 €, au titre de la mesure Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Fonds vert 2026.

Article 2 : de prévoir l'inscription des recettes au budget principal – exercice 2026 – chapitre 74 - dotations et participation.

Article 3 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 08 juillet 2026
 Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :
 - Télétransmise en Préfecture le 27/07/2026
 - Publiée le 27/07/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.